



MAIRIE DE

Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 8 décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 8

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Madame Delphine RODRIGUEZ à Madame Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

Absents excusés : 4

Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Laurent VERNADE, Monsieur Thomas MORSELLI, Madame Hélène NOURRY.

Secrétaire de séance : Christine SIEVERT-PÉRE

A 19h20, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PÉRE

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 9 septembre 2025.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'**unanimité**

II - Délibérations

Délibération n° 21 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale et de leurs équipements par les communes membres.

Par ailleurs, considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de poursuivre la politique intercommunale de prévention de la délinquance, déclinée dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- du Conseil Communautaire du 23 mars 2012 relative au recrutement d'agents de Police Municipale pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,
- du Conseil Communautaire du 16 mars 2018 approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020,
- du Conseil Communautaire du 3 octobre 2025 autorisant le Président du Conseil Communautaire à signer la convention de mise disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

Monsieur le Maire explique que le service de la Police Municipale Intercommunale (PMInterco) est important car la commune n'aurait pas les moyens d'avoir une PM alors que le service est indispensable. En effet, outre les missions régulières initiales sur l'ensemble des communes de l'agglomération qui adhèrent au service, la commune demande en complément deux vacations de 1/2 heure par mois, afin d'accentuer la prévention sur des axes particuliers, et notamment le respect du code de la route et la sécurisation des abords des écoles. Monsieur le Maire précise également qu'il peut solliciter l'intervention de la PM Interco pour des besoins particuliers. Entre autres, il explique qu'il a demandé d'insister sur les abords de l'école, à la demande des représentants des parents d'élèves qui ont signalé que des véhicules et notamment des véhicules de parents d'élèves sont mal stationnés au niveau de l'école. Aussi dans un premier temps, la PM Interco fait de la prévention et dans un second temps elle procédera aux verbalisations qui s'imposeront, si la prévention ne s'avère pas suffisante.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRÉSENTÉS,

AUTORISE le Maire, à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

Délibération n° 22 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir engager et liquider des dépenses d'investissement entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, il est nécessaire d'autoriser le maire à faire ces dépenses dans la limite du 1/4 des dépenses inscrites au budget précédent.

En vertu de Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRÉSENTÉS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les dépenses réelles inscrites sur l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2024, dont l'affectation partielle est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	25%
20	202	Frais d'étude documents d'urbanisme	6 000,00	1 500,00 €
	203	Frais d'études	5 000,00	1 250,00 €
	205	Immo incorporelles	5 603,00	1 400,75 €
21	2118	Autres terrains	15 960,00	3 990,00 €
	2132	Bâtiments privés	18 000,00	4 500,00 €
	2152	Installations de voirie	345 286,00	86 321,50 €
	2156	Matériel et outillage d'incendie		
	2181	Installations générales	1 999,00	499,75 €
	2188	Autres Immo. Corporelles	28 975,00	7 243,75 €
23	231	Constructions	2 050 006,00	512 501,50 €

Délibération n° 23 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents vacataires

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe qui fait suite à une demande du SGC, autorisant le recrutement d'agents vacataires.

Monsieur BOURGEOIS s'interroge sur le caractère trop général de cette délibération, s'agissant de vacations.

Monsieur le Maire explique que la demande émane du SGC qui a demandé que l'on régularise et passe une délibération de principe comme celle du recrutement de contractuels mais là pour les vacataires, dans la mesure où nous avons un contrat de vacataire pour effectuer principalement les traversées et à la marge assister le professeur en l'absence de l'ATSEM.

Monsieur BOURGEOIS explique qu'une délibération de principe pour les vacations c'est trop large. Normalement, il faut définir la vacation : les activités (par exemple : la traversée) et le tarif (la rémunération). Contrairement à ce qui a été voté en juin au sujet des contractuels que le Maire est autorisé à recruter pour un accroissement temporaire etc. avec des grades et des indices de références, s'agissant de vacations, ce sont des taux librement fixés par la commune par délibération du Conseil. C'est ce qu'il faut fixer dans le cadre de la délibération. À ce titre la délibération doit mentionner l'objet, la durée et le tarif quel que soit ensuite l'agent qui sera nommé dessus. L'arrêté qui désignera l'agent fera référence à la délibération laquelle fixe ces éléments. Les vacations sont soumises à un régime dérogatoire.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas soumettre au vote cette délibération afin d'y apporter les modifications nécessaires et de la représenter lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n° 24 : Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs et fixant les modalités de rémunération.

Monsieur le Maire explique que la Commune doit procéder au recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter 3 agents. Aussi, il convient de délibérer pour créer les emplois d'agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération et d'indemnisation des intervenants.

Le coût estimatif pour la commune est d'environ 3 000 / 3 500 €, l'INSEE prend en charge 2 326 €.

Il faut noter que le recensement est important pour la commune, les dotations sont fixées, entre autres, suivant le nombre d'habitants, les moins de 18 ans, etc..

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur BARDEAU demande à quoi correspondent les tarifs concernant la feuille logement et ceux correspondant aux bulletins individuels dans la mesure où dans son souvenir, lors du dernier recensement, les fiches se remplissaient par internet.

Monsieur BOURGEOIS intervient et précise que même sur internet, il y a une fiche foyer et des fiches individuelles.

Monsieur BARDEAU demande comment les agents recenseurs pourront être rémunérés selon le nombre de fiches, dès lors les fiches sont remplies de façon dématérialisés.

Monsieur le Maire indique que les éléments seront connus puisque les agents recenseurs auront les retours des fiches remplis etc. Les agents recenseurs seront payés, au nombre de fiches et selon le type de fiches, après le recensement, lorsque le nombre de fiches logement, de bulletins individuels etc auront été comptabilisés.

Les membres du conseil municipal échangent sur le sujet du recensement et des modalités de fonctionnement, de recensement des logements, des bulletins individuels, des fiches logement non remplis etc.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRÉSENTÉS,

DECIDE

- la création de 3 emplois de vacataires :
- de fixer la rémunération des agents recenseurs, en fonction du nombre de formulaires traités au tarif suivant :
 - 1,50 € net par feuille de logement pour les Résidences Principales
 - 0,75 € net par feuille de logement pour les Résidences Non Principales (Logements Occasionnels ; Résidences Secondaires ; Logements Vacants)
 - 1,75 € net par bulletin individuel (BI)
 - 0,50 € net par fiche de logement non enquêtée (FLNE)
 - 0,25 € net par fiche d'adresse non enquêtée (FANE)
- de fixer la rémunération des séances de formation à raison de 45 € par ½ journée
- de fixer le montant de la prime versée au titulaire exerçant les fonctions de coordonnateur à 350 € net.

Monsieur le Maire indique qu'en dernier point Madame Christine SIEVERT-PÉRE, 3^{ème} adjointe en charge des ressources humaines, va présenter le Rapport Social Unique 2024, comme tous les ans. Il précise que l'organe délibérant, c'est-à-dire le Conseil municipal doit simplement prendre acte de la seule présentation de ce rapport au présent Conseil. Le rapport ne peut pas encore être publié, dès lors que la présentation auprès des instances du CDG 77 a été reportée.

Madame Christine SIEVERT-PÉRE, présente le rapport du RSU 2024 ;

Il s'agit d'un rapport qui fait un retour sur les Ressources Humaines de l'année 2024 acté au 31/12/2024. Dans un premier temps, elle effectue un décryptage sur les effectifs, le type d'emplois et de catégories. Puis dans un second temps la rémunération et le budget alloué. Ensuite, elle poursuit par les absences des agents, et enfin par les formations suivies par les agents.

Les membres du conseil municipal prennent actes de la présentation du RSU.

III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

N°13/2025 : Demande de subvention fonds de concours CAPM.

N°14/2025 : Signature d'une convention avec l'espace Aquatique Frot.

N°15/2025 : Signature d'une convention d'honoraires I. Van Elslande.

N°16/2025 : Signature d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire.

N°17/2025 : Contrat de maintenance des aires et espaces de jeux – Récré'action.

Monsieur le Maire apporte des informations complémentaires concernant le fonds de concours. La CAPM budgétise 150 000 euros pour aider les communes de l'agglomération sur des projets d'investissement. Ce fonds de concours ayant été mis en

place l'an dernier, en conséquence, peu de dossiers ont été déposés la première année. En revanche, cette année, il y a eu beaucoup de dossiers. Aussi, l'enveloppe a été divisée par le nombre de dossiers. Ainsi, le montant de la subvention est alloué par projet et non en fonction du montant du projet. Ainsi, pour Penchard, la commune devrait percevoir environ 9 500 euros, que le projet soit de 240 000 € ou de 20 000 € par exemple.

Monsieur CARDONNET demande s'il n'y a pas eu des sommes allouées au prorata en fonction des montants des projets.

Monsieur le Maire précise que non, la seule exception fut pour la commune de Villemareuil qui a de gros soucis avec une route non sécurisée et que d'importants travaux ont dû être faits entre Villemareuil, Fublaines et Monceaux-Les-Meaux.

En conséquence, la commission « finances » leur a octroyé une subvention plus importante d'environ 25 000 euros. Pour le reste, ils ont divisé la somme à distribuer par le nombre de dossiers, à l'exception des dossiers pour lequel les 9500 euros dépassaient les sommes pouvant être allouées, selon les règles d'attribution des subventions.

Monsieur BOURGEOIS demande comment a été répartie la somme concernant les dossiers n'atteignant pas les 9500 euros.

Monsieur le Maire explique que pour ces dossiers, a été allouée une somme représentant 80% du cout du projet, puis a été allouée la somme concernant le projet de VILLEMAREUIL FUBLAINES ET MONTCEAUX et enfin la solde a été partagé entre tous les autres projets.

Monsieur BOURGEOIS soulève que dans ce calcul, manque des critères de priorisation, au regard notamment de l'importance de travaux...

Monsieur le Maire acquiesce, mais ajoute que même s'il aurait préféré obtenir plus, cela permettra toujours d'aider à financer le projet.

IV - Informations diverses :

Concernant les travaux d'extension de l'école, actuellement le bâtiment avance bien et il sera hors d'eau / hors d'air d'ici la fin de la semaine, à l'exception, d'une porte qui sera posée à la fin pour éviter toute dégradation pendant les travaux. En attendant ils mettront un élément provisoire.

L'entreprise qui s'occupe du VRD devrait intervenir avant Noël pour passer toutes les canalisations, les bassins et l'assainissement.

Concernant l'étanchéité du toit, c'est terminé et la végétalisation devrait être faite durant la deuxième quinzaine de janvier.

Enfin, les entreprises qui effectuent les travaux à l'intérieur interviendront à partir de mi-janvier. Le projet avance normalement, il n'y a pas trop de retard par rapport au planning. Il y a eu des intempéries une semaine de retard pour couler la dalle, qui ne pourra pas être rattrapée. Mais la livraison est normalement prévue à la date initiale de juin 2026.

Monsieur CARDONNET ajoute que la crainte serait qu'il y ait des difficultés d'approvisionnement de matériaux lesquelles pourraient enclencher des retards à ce niveau.

Monsieur le Maire complète en indiquant que l'entreprise retenue pour les portes et fenêtres fabrique elle-même ses menuiseries.

Madame NOURRY s'interroge sur l'existence de murs porteurs à l'intérieur.

Monsieur THOMASSIN précise que oui, au regard de la portée qu'il y a, il est indispensable qu'il y ait des murs porteurs.

Monsieur BARDEAU ajoute qu'il faudrait que les travaux se terminent suffisamment tôt pour permettre l'installation du matériel.

Les membres du conseil discutent sur la potentielle nouvelle installation.

Monsieur BARDEAU demande si les dépenses correspondent bien à ce qui était prévu.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant oui ça correspond aux prévisions. Mais il risque d'y avoir un dépassement concernant la récupération de l'eau de pluie du bâtiment existant qui va être mise sur un bassin et l'estimation faite était un peu légère. L'estimatif était d'environ 700 € et finalement le coût devrait être d'un peu moins de 6 000 €.

Les membres débâtent du sujet, notamment sur les éléments du cahier des charges, ou les raisons d'un tel écart.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas encore confirmé et qu'il verra lorsque les éléments seront concrets.

V – Questions diverses

Néant

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 H 22.

Le secrétaire de séance
Christine SIEVERT-PÉRE



Le Maire
Marc ROUQUETTE

